

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 19 AOÛT
2024**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Nicolas Bouveret, maire suppléant de Saint-Placide
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et
maire de Saint-Eustache.

M. Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier est présent.

Advenant 16 h 01, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2024-189

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 16 h 01

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et
RÉSOLU d'ajourner momentanément l'assemblée à 16 h 01 pour terminer la
présentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-190

RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 16 h 29

Il est PROPOSÉ par Nicolas Bouveret APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU
de procéder à la réouverture de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-191

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU
à l'unanimité ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

- le point 10 d) a été retiré : FRR volet 1; et
- le point 12. c) d. a été retiré : Demande d'avis à la ministre (art. 50 et 51
de la LAU); et
- le point 12. c) e. a été retiré : Réduction du délai de la période de
consultation; et
- a) *le point 15. Varia a été ajouté* : Fonds Signature innovation (FRR –
volet 3) – Report de l'appel à projets – amendement au cadre de
gestion.

**Ordre du jour
Assemblée du conseil
19 août 2024**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Ajournement de l'assemblée
3. Réouverture de l'assemblée
4. Acceptation de l'ordre du jour
5. Dépôt du procès-verbal de correction du 27 juin 2024 concernant la résolution 2024-122 : Cadre de gestion – Entente sectorielle de développement Laurentides en emploi et productivité 2023-2026 au procès-verbal de la séance du 27 mai 2024
6. Dépôt du procès-verbal de correction du 27 juin 2024 concernant la résolution 2024-145 : CPERL : Projet d'entente sectorielle – Habitation au procès-verbal de la séance du 27 mai 2024
7. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 juin 2024
8. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 24 juillet 2024
9. Période de questions
10. Administration générale
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Dépôt de la correspondance
 - c) EmployeurD – retrait d'un ancien employé
11. Développement économique
 - a) Reddition de compte AEQ 2023
 - b) Reddition de compte FRR volet 2 - 2022
12. Aménagement du territoire

- b) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Plan d'urbanisme	1674-013
Saint-Eustache	Zonage	1675-413
Saint-Eustache	Zonage	1675-414
Saint-Eustache	Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	1795-021

- c) Fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire no RCI-2005-01 – Municipalité de Saint-Placide et Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- d) Projet de règlement SADR-2019-03 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019 – révision des dispositions relatives à la cohabitation des usages aux abords des carrières et des sablières en exploitation
 - a) Avis de motion et présentation du projet et de règlement
 - b) Adoption du projet de règlement et du document sur la nature des modifications
 - c) Formation de la commission pour la consultation publique
- e) Modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC pour se conformer à l'orientation gouvernementale en

aménagement du territoire (OGAT) intitulée. « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » - publication d'un appel d'offres sur invitation numéro AO-AME-2024-01

13. Environnement

- a) Programme pour la plantation d'arbres de la Fédération canadienne des municipalités
- b) Plan climat
 - a) Octroi contrat FQM pour devis technique et appel d'offres Plan climat
- c) Charte du Lac des Deux Montagnes
 - a) Charte du lac des Deux Montagnes - Signature de la charte
 - b) Charte du lac des Deux Montagnes – Projet « Les dialogues du lac » - demande d'appui

14. Transport

- a) Financement et gouvernance du transport collectif sur le territoire de la couronne Nord

15. Varia

- b) Fonds Signature innovation (FRR – volet 3) – Report de l'appel à projets – amendement au cadre de gestion

16. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-192

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 27 JUIN 2024 CONCERNANT LA RÉSOLUTION 2024-122 : CADRE DE GESTION – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT LAURENTIDES EN EMPLOI ET PRODUCTIVITÉ 2023-2026 AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2024

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de correction du 27 juin 2024 concernant la résolution 2024-122 adoptée à la séance ordinaire du 27 mai 2024.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-193

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 27 JUIN 2024 CONCERNANT LA RÉSOLUTION 2024-145 : CPERL : PROJET D'ENTENTE SECTORIELLE – HABITATION AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2024

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de correction du 27 juin 2024 concernant la résolution 2024-145 adoptée à la séance ordinaire du 27 mai 2024.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-194

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
TENUE LE 26 JUIN 2024

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 26 juin 2024 soit accepté tel que présenté et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-195

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
EXTRAORDINAIRE TENUE LE 24 JUILLET 2024

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Nicolas Bouveret et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 25 juillet 2024 soit accepté tel que présenté et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte.

N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2024-196

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 19 août 2024 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 242 603.11 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2024-197

EMPLOYEUR D – RETRAIT DE DEUX EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE Benjamin Lavallée, coordonnateur en gestion financière et matérielle, n'est plus à l'emploi de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE Marie-Josée Maltais, coordonnatrice du service de comptabilité et finances, n'est plus à l'emploi de la MRC de Deux-Montagnes;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Nicolas Bouveret
RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées, ce qui suit :

QUE le conseil accepte de retirer ces 2 employés à titre d'administrateur chez
Employeur D.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les
documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2024-198

REDDITION DE COMPTES AEQ – 2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC offre le service d'accompagnement de Accès
Entreprise Québec (AEQ) du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de
l'Énergie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est dans l'obligation de remettre un rapport
annuel du programme AEQ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par
Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le rapport d'activités et la reddition de
comptes AEQ – 2023;

QUE le conseil de la MRC autorise l'envoi de tout document nécessaire au
ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie afin de répondre à ses
obligations.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer
tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-199

REDDITION DE COMPTES FRR VOLET 2 – 2022

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité FRR volet 2 –
soutien à la compétence locale et régionale des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est dans l'obligation de remettre un rapport
annuel du FRR volet 2 au MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par
François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le rapport d'activités et la reddition de
comptes FRR volet 2 – 2022.

QUE le conseil de la MRC autorise l'envoi de tout document nécessaire au
MAMH afin de répondre à ses obligations.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer
tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2024-200

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1674-013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1674 DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1674-013 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1674;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1674-013 modifie le règlement de plan d'urbanisme de façon à

- Remplacer la fonction complémentaire « institution scolaire » par « institution et usage public » dans l'affectation résidentielle (R);
- Agrandir le périmètre de l'affectation « M2 (Mixité centre-ville) » à même une partie de l'affectation « R (résidentielle) »
- Ajouter une note à la figure 4 intitulée « Concept d'organisation spatiale (Interventions secteur centre – Pôle culturel) » du Programme particulier d'urbanisme – Vieux-Saint-Eustache.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1674-013 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1674 de la Ville de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1674-013.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-201

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-413 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-413 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-413 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone 1-C-77 en ajoutant les dispositions applicables à l'usage « C-07 : Automobile de type 2 ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-413 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la Ville de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-413.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-202

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-414 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-414 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-414 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone 9-P-12 en ajoutant, à la liste des usages permis, l'usage « H-07 : Multifamiliale (+ de 12 logements) » ainsi que les normes y étant associées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-414 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la Ville de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-414.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-203

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1795-021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 1795 DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1795-021 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1795;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1795-021 modifie le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1795 de façon à :

- Assujettir la zone 1-C-77 aux dispositions des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) particulières applicables au boulevard Arthur-Sauvé.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1795-021 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1795 de la Ville de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1795-021.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-204

FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NO RCI-2005-01 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT la résolution émise lors de la séance du 24 juillet 2024 de la Municipalité de Saint-Placide par la Commission municipale du Québec (CMQ) 2024-022 (dossier CMQ-69772-001) ayant pour objet la nomination d'une fonctionnaire désignée et inspectrice régionale adjointe auprès de la MRC de Deux-Montagnes pour l'application du règlement de contrôle intérimaire RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT la résolution 243-07-2024 émise lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac tenue le 2 juillet 2024 et ayant pour objet la nomination d'un fonctionnaire responsable de l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes numéro RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de la MRC de mettre à jour la liste des fonctionnaires municipaux chargés de l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC numéro RCI-2005-01 pour le territoire de la Municipalité de Saint-Placide et de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC confirme que Jean Labelle et Patricia Dahan soient nommés inspecteurs régionaux adjoints pour le territoire de la Municipalité de Saint-Placide et qu'à ce titre elle soit responsable de l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro 2005-01 incluant tous les règlements modificateurs conformément aux fonctions et pouvoir associés à ce titre.

QUE le conseil de la MRC confirme qu'Alexis Latreille, inspecteur en bâtiment et en son absence, Patricia Tessier, directrice du service de l'urbanisme de l'environnement et du développement durable soient nommés inspecteurs régionaux adjoints pour le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et qu'à ce titre ils soient responsables de l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro 2005-01 incluant tous les règlements modificateurs conformément aux fonctions et pouvoir associés à ce titre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE

RÈGLEMENT SADR-2019-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC PORTANT LE NUMÉRO SADR-2019 – RÉVISION DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA COHABITATION DES USAGES AUX ABORDS DES CARRIÈRES ET DES SABLIERES EN EXPLOITATION

Avis de motion est donné par Pascal Quevillon qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement n° SADR-2019-03 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 visant à :

- Abroger les dispositions minimales concernant les carrières, gravières et sablières applicables à l'ensemble du territoire de la MRC.
- Réviser les dispositions relatives à la cohabitation des usages aux abords des carrières et des sablières en exploitation.

PRÉSENTATION DU PROJET ET DE RÈGLEMENT SADR 2019-03

À la demande du préfet suppléant, le directeur général et greffier-trésorier présente le projet de règlement SADR-2019-03 et précise que ce projet de règlement vise à :

- Abroger les dispositions minimales concernant les carrières, gravières et sablières applicables à l'ensemble du territoire de la MRC.
- Réviser les dispositions relatives à la cohabitation des usages aux abords des carrières et des sablières en exploitation.

RÉSOLUTION 2024-205

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SADR-2019-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES PORTANT LE NUMÉRO SADR-2019 ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les carrières et sablières a été remplacé en 2019 par un nouveau règlement sur les carrières et sablière (RLRQ Q-2, r. 7.1);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives à la cohabitation des usages aux abords des carrières et des sablières du schéma d'aménagement et de développement de la MRC prennent en considération l'ancien Règlement sur les carrières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités ont demandé de réviser les dispositions relatives à la cohabitation des usages aux abords des carrières et des sablières afin d'améliorer la prise en compte des réalités territoriales sur leur territoire ainsi que pour reconnaître davantage les usages sensibles existants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser les dispositions relatives à la cohabitation des usages aux abords des carrières et des sablières en exploitation dans le schéma d'aménagement et de développement afin de considérer le nouveau règlement sur les carrières et sablières, les réalités territoriales dans la MRC et les usages sensibles existants;

CONSIDÉRANT QUE les échanges réalisés avec les représentants des ministères concernés et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont contribué à alimenter la réflexion sur la révision des dispositions relatives à la cohabitation des usages aux abords des carrières et des sablières en exploitation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 19 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil adopte le projet de règlement SADR-2019-03 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019.

QUE le conseil adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leur plan d'urbanisme et à leurs règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro SADR-2019-03 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement portant le numéro SADR-2019 ayant pour but d'abroger les dispositions minimales concernant les carrières, gravières et sablières applicables à l'ensemble du territoire de la MRC ainsi que de réviser les dispositions relatives à la cohabitation des usages aux abords des carrières et des sablières en exploitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-206

FORMATION DE LA COMMISSION POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no SADR-2019-03 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le no SADR-2019 doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), être soumis à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que cette consultation publique est sous la responsabilité d'une Commission pour la consultation publique formée par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la Commission pour la consultation publique responsable de la consultation publique qui aura lieu le 23 septembre 2024 à 16 h 30, au 1, Place de la Gare sur le territoire de la Ville de Saint-Eustache concernant le projet de règlement no SADR-2019-03 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement no SADR-2019 ayant pour but notamment de réviser les dispositions relatives à la cohabitation des usages d'abroger les dispositions minimales concernant les carrières, gravières et sablières applicables à l'ensemble du territoire de la MRC ainsi que de réviser

les dispositions relatives à la cohabitation des usages aux abords des carrières et des sablières en exploitation soit composée de tous les maires présents et que cette dernière soit présidée par le préfet ou le préfet suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-207

MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC POUR SE CONFORMER À L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) INTITULÉE « PLANIFIER DES MILIEUX DE VIE ASSURANT L'ACCÈS À DES LOGEMENTS DE QUALITÉ, ACCESSIBLES ET ABORDABLES POUR L'ENSEMBLE DES MÉNAGES » - PUBLICATION D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO AO-AME-2024-01

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 2 avril 2024 signée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), il est demandé à la MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement pour assurer la conformité à l'Orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménage »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser un appel d'offres sur invitation pour obtenir les services professionnels nécessaires afin de répondre à cette demande de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil autorise le dépôt d'un appel d'offres sur invitation n° AO-AME-2024-01 pour les services professionnels afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC pour se conformer à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ».

QUE le conseil de la MRC nomme Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier responsable de l'appel d'offres sur invitation n° AO-AME-2024-01 et l'autorise à publier cet appel d'offres sur invitation via le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2024-208

PROGRAMME POUR LA PLANTATION D'ARBRES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE certaines informations complémentaires reçues à la suite de l'adoption de la résolution 2024-138 émise lors de l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC du 27 mai 2024 font en sorte qu'il n'était pas possible pour la MRC de déposer une demande dans le cadre de l'appel à projet de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) pour la plantation d'arbres qui se terminait le 12 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le lancement d'un nouvel appel à projets dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) pour la plantation d'arbres se termine le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel appel à projets permettra la plantation automnale correspondant à une période plus favorable aux succès de la plantation;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) provient du Fonds municipal vert (FMV) et a pour objectif de planter au moins 1,2 million de nouveaux arbres d'ici le 31 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'inscrit dans l'approche globale du FMV en matière de solutions climatiques fondées sur la nature, qui permettra de séquestrer une grande quantité de carbone et d'accroître la résilience des forêts et des collectivités aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative CCCC est financée par le gouvernement du Canada et administrée par la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT QUE l'initiative CCCC pour la plantation d'arbres prévoit une subvention pouvant atteindre 50 % des coûts admissibles et jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet ne sont pas encore connus;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC abroge la résolution 2024-138.

QUE le conseil de la MRC désigne l'Institut des territoires comme partenaire de la demande dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) pour la plantation d'arbres et comme partenaire de gestion du financement.

QUE le conseil de la MRC autorise que la contribution de 50 % devant être assumée par le promoteur soit prise dans le Fonds régions et ruralité volet 1.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN CLIMAT

RÉSOLUTION 2024-209

OCTROI CONTRAT FQM POUR DEVIS TECHNIQUE ET APPEL D'OFFRES – PLAN CLIMAT

CONSIDÉRANT QUE la MRC Deux-Montagnes a reçu une aide financière du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) afin de réaliser un plan climat couvrant l'ensemble de son territoire d'ici le 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite être accompagnée pour la préparation d'un appel d'offres pour des services professionnels afin de réaliser son plan climat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite être accompagnée pour le démarrage et l'élaboration de son plan climat;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) possède l'expertise nécessaire afin de soutenir la MRC dans la préparation d'un appel d'offres pour services professionnels pour la réalisation de son plan climat et pour l'accompagnement à la MRC dans l'élaboration de son plan climat;

CONSIDÉRANT l'offre de services transmise par la FQM le 1^{er} août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil mandate la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'appuyer la MRC dans la préparation d'un appel d'offres pour les services professionnels afin de réaliser son plan climat et pour de l'accompagnement pour l'élaboration de son plan climat.

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-210

CHARTRE DU LAC DES DEUX MONTAGNES - SIGNATURE DE LA CHARTRE

CONSIDÉRANT QUE la charte d'engagement du lac des Deux Montagnes est le fruit d'un travail de concertation et de cocréation qui a mobilisé plus d'une quarantaine de parties prenantes des quatre régions riveraines;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la vision et l'atteinte des six ambitions de la charte nécessitent des efforts communs entre toutes les parties prenantes concernées par les enjeux du lac. Ces efforts doivent transcender les frontières administratives afin d'amplifier les retombées positives;

CONSIDÉRANT QUE la protection du lac des Deux Montagnes est une responsabilité partagée et que les différents paliers gouvernementaux, les entreprises et la société civile sont appelés à jouer un rôle pour relever les défis actuels et futurs de ce plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de la charte permet de répondre à plusieurs orientations de la Stratégie québécoise de l'eau et aux futures orientations gouvernementales en aménagement du territoire du Gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise la signature de la Charte d'engagement du lac des Deux Montagnes et s'engage, dans les limites de ses capacités et de ses domaines de compétences à participer à :

- Devenir un ambassadeur de la Charte;
- Prendre une part active dans la réalisation des ambitions en les traduisant en actions sur le territoire d'intervention;
- Collaborer à la recherche de solutions et à l'expérimentation de projets collectifs pour maximiser l'efficacité des actions et favoriser une approche intégrée et coordonnée à l'échelle du lac et de son bassin versant;
- Contribuer activement au processus de mobilisation des connaissances en participant entre autres aux événements organisés dans le cadre de la démarche ou en partageant des informations;
- Mobiliser, accompagner et/ou sensibiliser la population et les partenaires aux enjeux et aux meilleures pratiques pour répondre aux problématiques du territoire;
- Participer et se tenir informé des activités des instances de concertation présentes sur le territoire afin de favoriser la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des mesures ainsi que des outils de planification mis en place.

QUE le préfet soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-211

CHARTRE DU LAC DES DEUX MONTAGNES – PROJET « LES DIALOGUES DU LAC » - DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) de Montréal, Laval, Montérégie et des Laurentides ont déposé une demande d'appui à la MRC pour le projet intitulé « Les dialogues du lac » représentant une phase 2 du projet du lac des Deux Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande des CRE précités est projetée être déposée dans le cadre d'Action-Climat Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet propose la mise en place d'un dispositif collaboratif interrégional basé sur une démarche d'innovation sociale;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la MRC à ce projet peut prendre la forme notamment de la participation de membres de l'équipe de la MRC à des ateliers ou des activités de cocréation ou de collaboration;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC donne son appui au projet « Les dialogues du Lac » déposé par les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) de Montréal, Laval, Montérégie et des Laurentides.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

RÉSOLUTION 2024-212

FINANCEMENT ET GOUVERNANCE DU TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COURONNE NORD

CONSIDÉRANT QUE l'offre de transports en commun sur la couronne Nord se situe en deçà de sa contribution financière et de son poids démographique dans la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la couronne Nord réclament, depuis plusieurs années, une bonification de l'offre de transports en commun sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Plan stratégique de développement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) permettant la bonification des transports en commun sur la couronne Nord n'a toujours pas été approuvé par les autorités compétentes du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement et de mobilité obligent à densifier davantage le territoire et d'accroître les services de transports en commun;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'opération de l'ARTM fut comblé par des mesures de dernière minute pour l'année en cours, sans prévisibilité pour les années subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de prévisibilité dans le financement et dans l'offre de services est une contrainte pour l'administration municipale dans l'exercice essentiel de son rôle en matière d'aménagement du territoire et de mobilité;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de transports en commun doivent être résolus maintenant pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la couronne Nord envisagent de solliciter l'opinion de leurs citoyennes et de leurs citoyens quant à l'avenir des transports en commun sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes joigne sa voix à celle de la Table des préfets et des élus de la couronne Nord afin de réclamer que le gouvernement du Québec prenne des mesures immédiates pour :

- assurer le financement stable et prévisible du transport en commun et;
- réviser la gouvernance des transports en commun;

dans le but d'arriver à une bonification substantielle et durable de l'offre de transports en commun pour les citoyennes et les citoyens de la couronne Nord.

DE transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable et aux députés et ministres des circonscriptions de la couronne Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

RÉSOLUTION 2024-213

FONDS SIGNATURE INNOVATION (FRR – VOLET 3) – REPORT DE L'APPEL À PROJETS – AMENDEMENT AU CADRE DE GESTION

CONSIDÉRANT QUE la Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionnée le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a reçu du MAMH la confirmation de sa participation financière annuelle pour le Volet 3 (fonds Signature innovation);

CONSIDÉRANT QUE la démocratisation de l'accès à l'eau est la thématique retenue pour la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion du projet fonds Signature innovation de la MRC de Deux-Montagnes a été adopté en novembre 2022 par le biais de la résolution 2022-273 et que quelques amendements y ont été apportés au fil de l'évolution du projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification au cadre de gestion du projet fonds Signature innovation de la MRC afin de reporter la date du dernier appel à projets du 6 septembre au 27 septembre 2024 figurant à l'article 6 du cadre de gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC entérine la modification du cadre de gestion du fonds Signature innovation en reportant la date du dernier appel à projets du 6 septembre au 27 septembre 2024 figurant à l'article 6 de ce cadre.

QUE la présente résolution et le cadre de gestion modifié soient acheminés à Véronique Bélisle, directrice régionale de la région des Laurentides du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-214

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h 36, il est PROPOSÉ par Nicolas Bouveret et RÉSOLU à l'unanimité des voix;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Charron
Préfet

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-
trésorier

Ce 19 août 2024,

Je soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2024-189 à 2024-214 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 19 août 2024.

Émis le 20 août 2024 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 19 AOÛT 2024	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 19 AOÛT 2024	
Servi-Tek inc. - encre Catherine Rondeau	229,90 \$
PG Solutions - installation PG portable Ginette Lacroix	235,70 \$
Servi-Tek inc.	131,34 \$
Sous-total	596,94 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 19 AOÛT 2024	
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives juillet 2024	3 375,60 \$
Servi-Tek inc. - toner	149,41 \$
FQM - avenant drone et cyberrisque	2 873,24 \$
Ordinacoeur RT - téléphonie août 2024	302,38 \$
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives août 2024	3 375,60 \$
Gestion ParcQ- Serge Pharand - PAD-194555	2 051,10 \$
Daniel Marsolais - PAD-P-194555	35 488,59 \$
Société de développement de Saint-Eustache	8 876,37 \$
Sous-total	56 492,29 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 19 AOÛT 2024	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 8 août 2024	28 330,01 \$
Déductions à la source du 8 août 2024	15 406,52 \$
REER - Paies employé(es) du 8 août 2024	1 656,93 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 8 août 2024	92,35 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 22 août 2024	29 511,69 \$
Déductions à la source du 22 août 2024	15 630,87 \$
REER - Paies employé(es) du 22 août 2024	1 651,36 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 22 août 2024	137,66 \$
Remboursement Marc St-Pierre - 5 portables	5 466,73 \$
Sous-total	97 884,12 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 19 AOÛT 2024	154 973,35 \$

DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR	
RÉSOLUTION	
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac - FRR-02-2022-007	15 000,00 \$
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac - frr-fl-05-2023-003	3 348,00 \$
CPERL - contribution annuelle	14 225,20 \$
CPERL - contribution annuelle	17 000,00 \$
CPERL - contribution annuelle	15 000,00 \$
CPERL - contribution annuelle	750,00 \$
Aedifica	17 481,28 \$
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac	4 825,28 \$
Sous-total	87 629,76 \$

242 603,11 \$